

**Commune de LA TOUCHE**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**10 JANVIER 2017**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 4 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Yannick DEPLANTE, Sandrine REY, Nathalie PASCAL TERRAS, Mario SPECOGNA, Martine DERRIEU, Andrée GOZNIAK

Absents excusés : Vincent DEQUAE, Valérie FOURRÈS, Jean-Claude BAUDON

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

**1. APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE**

**DM2017-249**  
**qui complète la DM2016\_244**

Le Maire expose : la délibération du conseil municipal n°2016\_244 du 22 novembre 2016 déposée en Préfecture le 29 novembre 2016 approuvant le projet de la carte communale a fait l'objet d'observations de la part de la DDT 26/Unité territoriale de Nyons, à savoir, sur les articles du code de l'urbanisme visés qui ne sont plus d'actualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les cartes communales approuvées après le 27 mars 2014, les autorisations d'urbanisme sont obligatoirement délivrées au nom de la commune.

Il y a lieu de rectifier l'écriture de la délibération 2016\_244 sur la forme, en revanche, ce qui a été approuvé le 22 novembre 2016 à l'unanimité des votants (8) par le conseil municipal sur le fond est tout à fait valable.

Le service du contrôle administratif à la Préfecture nous conseille toutefois de reprendre la délibération au cours d'une autre séance en tenant compte des observations de la DDT sur la forme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n°2016\_7 en date du 27 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées au cours de l'élaboration de la carte communale ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions favorables et sans réserve du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (8) :

Réitère son approbation de la carte communale formulée le 22 novembre 2016, telle qu'elle est annexée à la présente ;

Rappelle que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale ;

Indique que la présente délibération et celle du 21 novembre 2016 n°2016\_244 avec les observations de la DDT 26/Unité territoriale de Nyons seront transmises au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ;

Indique qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département ;

DIT que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;  
Dit que la présente délibération produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire certifie que le compte tenu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 janvier 2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 janvier 2017.

- Mardi 17 janvier 2017 la commune recevra de la **Course du Cœur** (manifestation qui s'est déroulée sur la commune en octobre 2016) un chèque de 1.600 € pour les **Restos du Cœur** de Dieulefit
- Samedi 18 mars 2017 concert « **rencontres culturelles itinérances** avec EL MATI » à l'église de La Touche à 20 h 30. Réservation conseillée au 04 75 54 35 73
- Conseillers juniors : le Maire va se renseigner auprès du professeur d'école sur l'opportunité de créer un **conseil municipal junior**
- Reversement à l'Agglomération du fonds de soutien au développement des **activités périscolaires** soit 50 €/élève.

## 2. QUESTIONS DIVERSES